Pays de Nay
Communauté de communes

Délibération n° 2017-2-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance 2017-2)

L'an 2017, le 3 avril, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents (40) :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe – MAUHOURAT Jacques
ASSON	CANTON Marc - MOURA Patrick - DEBATY Marie-Joëlle
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange - LANNETTE Maurice - PANIAGUA Thomas
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc - SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge - PUYAL Bernard - CAPERAA-BOURDA Sylvette
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	GARCIA Sylvie - SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane - HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain - LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	GIRONDIER Michel - BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Avaient donné pouvoir (4) : ASSE Christine (à CAPERAA-BOURDA Sylvette) ; SAINT-JOSSE Jean (à SOUBERBIELLE Jean) ; CHABROUT Guy (à GIRONDIER Michel) ; TRIEP-CAPDEVILLE Monique (à ARRIUBERGE Jean).

Etaient excusés ou absents (2) : RODRIGUEZ Pierre ; VILLACAMPA Martine.

(M. ESCALE, présent pour le vote du budget, quitte la séance à 21 H).

Date de la convocation : 28 mars 2017

Objet : Vente de parcelles à vocation économique – PAE Monplaisir

(Rapporteur : S. CASTAIGNAU)

Par délibération du 13 février 2017, la CCPN a décidé de céder à Mme Sandrine Bidau une parcelle d'une surface de 1 000 m² sur le PAE Monplaisir.

Suite à un désistement de l'entreprise Franck Dépannage pour l'achat de la parcelle mitoyenne, en bordure de route, Mme Sandrine Bidau a souhaité réaliser son projet sur cette dernière.

Le prix de vente reste inchangé.

Cela correspond, pour une superficie totale d'environ 1 000 m², à une somme globale due de 35 000 €.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti-spéculatives.

L'estimation des Domaines fixe la valeur vénale de ces terrains à 35 €/m².

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accepter la modification de la délibération du 13 février 2017 et de vendre 1 000 m² sur le lot 5 en 1er rideau de la rue de Monplaisir,

- de décider d'insérer dans l'acte authentique une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans,

- de décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,

- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente.

Après avis de la Commission économie du 16 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de vendre à Mme Sandrine Bidau ou tout autre société s'y substituant, une parcelle de 1 000 m² sur le lot 5 du plan annexé du PAE Monplaisir, au prix de 35 €/m² HT et aux conditions susvisées.

2. **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente.

3. **PRÉCISE** que les recettes consécutives à cette vente sont affectées au budget annexe 318 Extension PAE Monplaisir.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay ★ 64800 BENEJACQ ★

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Délibération n° 2017-2-02

Objet : Convention annuelle d'objectifs et de moyens et programme d'actions 2017 de l'Office de tourisme communautaire

(Rapporteur : JM. BERCHON)

Dans le cadre de la demande de renouvellement du classement de l'Office de tourisme communautaire, il convient de joindre au dossier une convention annuelle d'objectifs et de moyens. Dans le cas de deux entités juridiques distinctes, Office de tourisme et Communauté de communes, cette convention annuelle est proposée par l'Office de tourisme et est signée par les deux parties.

Concernant la CCPN, cette convention porte sur l'engagement de la Communauté de communes d'affecter les moyens nécessaires à la réalisation du programme d'actions de l'Office de tourisme communautaire, validé par elle.

Cette convention rappelle le cadre règlementaire d'intervention de l'Office de tourisme et énonce les missions qui lui sont confiées :

- Les missions régaliennes de service public,
- Les autres missions,
- Les missions supplémentaires souhaitées par la collectivité.

Par type de missions, la convention énonce les actions du programme de l'année et les objectifs visés.

Elle précise les moyens affectés à la réalisation de ce programme et au fonctionnement de l'Office de tourisme communautaire, ainsi que les modalités de contrôle de la bonne réalisation du programme et de l'utilisation de la subvention accordée, en regard des actions inscrites pour l'année.

Après avis de la Commission Tourisme et du Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme communautaire du 20 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la convention annuelle d'objectifs et de moyens de l'Office de Tourisme pour l'année 2017.

2. **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Projet de valorisation du col du Soulor – Phase 2/Etudes

(Rapporteur : JM. BERCHON)

Le pré-projet de valorisation du col du Soulor a permis de définir les orientations des aménagements sur le site, sur la base des thèmes retenus précédemment.

Ce pré-projet a été réalisé par une équipe pluridisciplinaire composée des CAUE des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées et du bureau d'études Estives, en charge de la coordination de ce travail et de la collecte d'informations sur les cinq thèmes retenus (pastoralisme, cyclisme et Tour de France, migration des rapaces, l'histoire des hommes, les paysages).

Ces thèmes ont pour vocation d'enrichir le projet d'aménagement et de valorisation du site et ont été déclinés spatialement dans le pré-projet.
De même, ce sont des bases permettant d'ancrer un travail partenarial avec les territoires voisins.

Ce pré-projet a également été présenté auprès des partenaires financeurs (Départements, Régions, Etat / Commissariat de Massif Pyrénées et Europe) et a recueilli leur avis favorable dans le cadre d'un accompagnement financier du projet.

Il convient désormais de compléter cette approche par une phase complémentaire s'inscrivant dans la suite logique d'avancement du projet, qui permettra d'une part de procéder au recrutement d'un maître d'œuvre, d'autre part de disposer d'éléments financiers affinés pour solliciter précisément les partenaires financeurs.

Cette phase comprend principalement les missions suivantes :

- Une mission d'économie de la construction, précisant les coûts de fonctionnement liés à l'aménagement du col ;

- Une mission de programmation scénographique, venant compléter l'approche scénographique ayant donné les grands axes identitaires et leur déclinaison spatiale ;

- Des apports thématiques complémentaires (géologie et paysages, banque d'images pour la scénographie, etc.) ;

- Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la partie liée à la scénographie, intérieure et extérieure, garantissant la cohérence des propositions scénographiques avec les travaux réalisés lors de la première phase.

Le coût de ces missions est estimé à 95 000 €.

Après avis de la Commission Tourisme et du Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme communautaire du 20 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de valider la phase 2 – Etudes du projet de valorisation du col du Soulor.

2. **AUTORISE** le Président à engager cette phase et à signer les actes afférents.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay ★ 64800 BENEJACQ ★

Christian PEYCHOT-BACQUÉ

Objet : Service Jeunesse du Pays de Nay.

(Rapporteur : M. DUFAU)

Lors de sa séance du 19 décembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé un projet de prise de compétence dans le domaine de la jeunesse, ainsi libellé :

- Jeunesse :
- *Coordination des actions inscrites dans les contrats signés par les communes en matière d'enfance-jeunesse, notamment pour la mise en réseau des ALSH gérés par les communes*
- *Renforcement et développement de l'information et de la communication en faveur des jeunes*
- *Renforcement et développement de l'offre de services et d'activités en faveur des jeunes*
- *Développement et mise en réseau de lieux d'accueil et d'animation pour les jeunes sur le territoire ».*

Après que les communes en aient délibéré dans un délai de 3 mois, cette prise de compétence a été établie par arrêté préfectoral du 23/03/2017.

Le démarrage de ce nouveau service communautaire exige d'arrêter :
- l'organisation et la composition du service,
- les tarifs du service de la Maison de l'Ado, qui devient la « *Maison de l'Ado du Pays de Nay* »,
- la mise à disposition de la CCPN par la commune de Coarraze d'une partie des locaux de la Maison de l'Ado.

1 – Organisation du Service Jeunesse du Pays de Nay

Le service communautaire Jeunesse sera situé à la Maison de l'Ado, à Coarraze.
Il sera constitué des postes suivants (cf. délibération tableau des effectifs) :

- 1 responsable-coordinateur du service (1 ETP/poste filière animation)
- 1 animateur
- 2 agents saisonniers/animation sur les périodes de vacances scolaires.

2 – Tarifs de la Maison de l'Ado du Pays de Nay

Il est proposé de fixer les tarifs d'accueil de la Maison de l'Ado comme suit :

- Adhésion annuelle : 10 euros
- Activités/Sorties payantes : 8 euros
- Mini camps et camps : 50% du coût total du camp, hors salaire des animateurs.

3 – Mise à disposition de locaux

Il est proposé de passer avec la commune de Coarraze une convention de mise à disposition de la partie des locaux de la Maison de l'Ado nécessaire au fonctionnement du service.

Après avis de la Commission Administration Générale-Finances du 15 mars 2017, de la Commission Culture-Sports-Jeunesse du 22 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la création et l'organisation du Service Jeunesse du Pays de Nay.
2. **APPROUVE** les tarifs du service de la Maison de l'Ado du Pays de Nay.
3. **APPROUVE** la mise à disposition d'une partie des locaux de la Maison de l'Ado de Coarraze à la CCPN et autorise le Président à signer la convention et le procès-verbal correspondants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Tarification service – réseau des bibliothèques

(Rapporteur : M. DUFAU)

La charte de fonctionnement du réseau des bibliothèques actuellement en vigueur a été approuvée par délibération du Conseil communautaire du 10 octobre 2016.

- Pour compléter cette charte et afin d'inciter au respect des délais de prêt, la gestion des retards de documents est la suivante :

- La première lettre (ou email) de rappel intervient après 15 jours de retard.
- La seconde lettre est adressée 15 jours après ; l'inscrit ne peut alors plus emprunter sur l'ensemble du réseau. Enfin, si les documents ne sont toujours pas restitués, une troisième lettre de rappel est expédiée 15 jours plus tard.
- Lors de l'envoi de la 3ème lettre, le blocage de l'emprunteur sur l'ensemble du réseau est maintenu. Il est indiqué à l'emprunteur que sans retour des documents dans un délai de 21 jours, la procédure d'émission d'un titre de recette par le Trésor Public et correspondant à la valeur de remplacement des documents sera déclenchée avec pour conséquence l'obligation de régler et l'impossibilité pour la bibliothèque d'accepter le retour des documents.

Il s'agit donc d'adopter la tarification liée à cette gestion lors du 3ème rappel :

- Pénalités de retard : lettre recommandée notifiant l'émission d'un titre de recettes pour la pénalité forfaitaire de 35 € en plus des modalités de remboursement.

- Modalités de remboursement :

Livre	35 €
Bande-dessinée	25 €
Revue	8 €
DVD	55 €
Livre CD ou texte lu	30 €
CD	30 €

Le mode de recouvrement s'effectuera par l'édition d'une facture et l'émission d'un titre de recette qui sera recouvré par le trésorier principal.

- Concernant les documents détériorés ou perdus et dans les cas où l'usager informe directement le personnel du réseau des bibliothèques : le remplacement des documents se fera par l'usager à l'identique ou basé sur le prix d'achat figurant sur la notice du document concerné ou sur la facture et dans ce cas un titre de recettes sera émis.

Après avis de la Commission Culture Jeunesse et Sports du 22 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **ADOPTE** la tarification du service réseau de lecture publique pour la gestion des retards.

2. **APPROUVE** les modalités de remboursement par les usagers des documents non rendus, détériorés ou perdus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay ★ 64800 BENEJACQ ★

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Proposition d'adhésion à l'association de la Route du Fer

(Rapporteur : M. le Président)

La **Route du Fer dans les Pyrénées** est, depuis 2004, reconnue comme **« Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe »**.

Cet itinéraire comprenait au départ 6 « régions » sur les deux versants des Pyrénées (Catalogne, Principauté d'Andorre, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Aquitaine, Pays Basque espagnol). De nombreuses institutions, organismes et associations se sont impliqués dans cet itinéraire et ce partenariat transfrontaliers, pour définir et animer cette route et mettre en valeur le patrimoine lié aux activités sidérurgiques de ces vallées pyrénéennes : Bizkaia, Guipuzkoa, Fondation Lenbur, Musée de la Ciencia i la Tecnica de Catalunya, Diputacio de Barcelona, Govern d'Andorra, Conseil Départemental de l'Ariège, Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, Association Fer et Savoir Faire…

En 2009, le Conseil communautaire a approuvé un volet culturel au sein duquel figuraient des projets liés au patrimoine, et notamment le projet de valorisation de la Forge d'Arthez d'Asson.

En 2011, le Conseil Communautaire a décidé de participer dans le cadre du projet et de l'itinéraire Route du Fer dans les Pyrénées, au 2ème appel à projets du Programme opérationnel de Coopération territoriale Espagne-France-Andorre 2007-2013 (délibération du 17 octobre 2011).

Ce projet n'ayant pas été retenu par la commission délibérante, le projet d'itinéraire européen est resté en l'état.

La Route du Fer a été évaluée par les services du Conseil de l'Europe au cours de la période 2015 - 2016. Il a été proposé de relancer l'itinéraire, avec :

- une officialisation de la constitution de l'association dont les projets de statuts ont été présentés aux instances européennes
- une relance du site web.

C'est à ce titre qu'une délégation de la CCPN, composée d'élus et de techniciens, s'est rendue à San Sébastian au mois de février 2017 dans le cadre d'une relance des liens entre les différents partenaires de la Route du Fer et afin, également, d'évaluer la pertinence de l'intégration à l'association.

Les projets de statuts de la Route du Fer des Pyrénées tels qu'ils seront soumis aux membres fondateurs lors d'une future Assemblée générale, sont annexés à cette délibération.

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 22 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** l'adhésion à l'association Route du Fer dans les Pyrénées.

2. **APPROUVE** les projets de statuts de l'association.

3. **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay ★ 64800 BENEJACQ ★

Christian PETICHOT-BACQUÉ

Objet : Projet de coopération Franco-Québécois

(Rapporteur : M. DUFAU)

Suite à la participation, en 2014, au projet de coopération décentralisé entre la Communauté de communes du Pays de Nay, le Conseil général de l'Essonne et la Région « Chaudière-Appalaches » (Québec), la CCPN a été sollicitée au mois d'octobre 2016 par une des Municipalités Régionales de comté (MRC) rencontrée, afin de donner suite à ce partenariat et de participer à un nouvel appel à projets.

La thématique proposée est relative à l'insertion et la formation professionnelle des jeunes.

La MRC de Montmagny et la Communauté du Pays de Nay sont deux territoires ruraux relativement semblables et qui possèdent des défis presque similaires en lien avec leur caractère rural et les actions « jeunesse ».

L'objectif général est de mettre en parallèle les façons de faire de chacune des communautés, afin de voir ce qui peut être amélioré en matière :

- d'industries locales (bois, métallurgie, etc.)
- d'implication des jeunes dans la vie de la cité (favorisant un ancrage sur le territoire), telle la mise en place « d'un conseil transatlantique Jeunes ».
- d'agritourisme et d'agriculture biologique.

Les bénéficiaires de cette action sont avant tout les jeunes ainsi que tous les partenaires concernés, à savoir : les organismes institutionnels en lien avec les jeunes, la Maison de l'Ado, la Mission Locale pour les Jeunes et son Bureau Information Jeunesse, les établissements d'enseignement, le Centre de formation des apprentis, les entreprises du territoire et les représentants d'entreprises (chambres consulaires, Union des professionnels du Pays de Nay...).

L'objectif pour la CCPN et la MRC de Montmagny est, dans le cadre d'échanges d'apprentissage et de politiques Jeunesse :

- d'entrer dans de nouvelles actions avec des partenaires étrangers,
- de permettre à nos acteurs économiques, ainsi qu'à nos structures d'enseignement (général et professionnel) et aux acteurs socioculturels d'intégrer ce partenariat,
- de développer des méthodes de travail et de développement.

Le résultat global attendu dans le cadre du projet est de :

- mettre en place des relations entre les communautés françaises et québécoises dans la continuité du projet de coopération afin de partager les succès et les défis auxquels nos territoires respectifs feront face à plus long terme en ce qui concerne les jeunes, leur formation professionnelle et leur sentiment d'appartenance à leur milieu.
- transférer des connaissances relatives à des projets innovants de formation professionnelle auprès des acteurs du milieu.
- partager des connaissances sur les actions innovantes susceptibles d'être transférables d'une communauté à l'autre.

Exemples d'actions :

- conférences et rencontres par visioconférences avec les chefs d'entreprise (industries, économie, services, tourisme, agriculture, ...) pour des bourses aux stages,
- journées « Jobs d'été » permettant la rencontre entre les entreprises et les demandeurs d'emplois
- fabrique à projets : appui à la création d'entreprises

Déroulement de l'action :

Pour cette première année, il est prévu de mettre en relation des entreprises québécoises et françaises, ainsi que des enseignants, afin d'échanger les savoir-faire et de formaliser un programme opérationnel. Cette première année permettra d'explorer les possibilités, d'identifier et de préparer les activités et de consolider les partenariats.

La deuxième année (2018) est destinée aux missions d'accueil d'une équipe québécoise en France et d'une mission de l'équipe française au Québec.

Cinq représentants de chaque territoire participeraient à ces rencontres (élu, technicien, chef d'entreprise, jeunes...).

Le budget prévisionnel du projet s'établirait à 15 000 € au titre des frais d'accueil de la délégation québécoise et des frais de déplacement de la délégation française au Québec.

Le plan de financement de ce projet de coopération serait le suivant :

- participation du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International « commission nationale de la coopération décentralisée » : 8 000 € dans le cadre de « l'appel à projet Franco-Québécois »
- participation de la CCPN : 7 000 €.

Après avis du Bureau du 20 mars 2017 et de la Commission Culture Jeunesse et Sports du 22 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la participation de la CCPN à l'appel à projets Franco-Québécois « Coopération entre la Municipalité Régionale de Comté de Montmagny et la Communauté de communes du Pays de Nay » pour les années 2017-2018.

2. **SOLLICITE** la participation financière du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International dans le cadre de « l'appel à projet Franco-Québécois ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Programme de soutien à la restauration du patrimoine religieux du Pays de Nay

(Rapporteur : M. DUFAU)

Par délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2016, la CCPN a adopté un programme de soutien à la restauration du patrimoine religieux. Ce programme prévoyait une dotation de 10 000 € par an pour l'exercice 2016.

Il a été proposé, suivant la délibération n° 2017-1-09 du 13 février 2017, de prolonger le programme d'aide à la restauration du patrimoine religieux pour l'année 2017 et de renouveler le montant de 10 000 € de dotation.

Le dossier de souscription soumis pour l'année 2017 est la réfection de la toiture de l'église Saint-Vincent de Nay.

Le dossier de Nay correspond aux critères de souscription (projet de convention en annexe).

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 22 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la demande de souscription et le projet de convention d'aide à la restauration du patrimoine religieux pour la commune de Nay.
2. **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay ★ 64800 BEHASQ ★

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Délibération n° 2017-2-09

Objet : Proposition d'adhésion à l'association Fondation du Patrimoine

(Rapporteur : M. le Président)

La Communauté de communes du Pays de Nay a approuvé en 2014 une maîtrise d'ouvrage déléguée pour la restauration du calvaire de Lestelle-Bétharram.

En complément de l'apport financier de la commune, de l'association des Amis du Sanctuaire et du soutien des partenaires institutionnels, il est proposé de mettre en œuvre une campagne d'appel aux mécènes.

Suivant la délibération n° 2016-3-08 du 27 juin 2016, il était initialement prévu que le montage du dossier et de la demande auprès de la Fondation soit effectuée au nom de la commune de Lestelle-Bétharram.

Le fonctionnement de l'association ne pouvant accepter le versement des fonds qu'à l'entité reconnue comme maître d'ouvrage, le portage administratif doit être effectué par la Communauté de communes du Pays de Nay.

La demande de souscription impliquant l'adhésion à l'association, il est donc proposé que la Communauté de communes adhère pour l'ensemble des communes du territoire, moyennant le versement d'une cotisation pour l'année 2017 d'un montant de 75 €, équivalent à la strate de la commune de Lestelle-Bétharram (moins de 1 000 habitants).

Cette adhésion permettra également à chaque commune du Pays de Nay, porteuse d'un projet sur l'année 2017, de déposer une demande de souscription auprès de la fondation sans avoir à régler une adhésion (ex : pour 2017 : Montaut, Arthez d'Asson, Nay,...).

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 22 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Nay à l'association Fondation du Patrimoine.
2. **AUTORISE** le montage du dossier de demande d'aide pour la restauration du calvaire de Lestelle-Betharram.
3. **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay ★ 64800 BENEJACQ ★

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Restauration et valorisation du site de la forge d'Arthez d'Asson

(Rapporteur : M. DUFAU)

La Communauté de communes du Pays de Nay a engagé depuis 2011 une politique de valorisation de la forge d'Arthez d'Asson.

Par délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2014, la CCPN a signé une convention de partenariat avec la commune d'Arthez d'Asson et la SHEM pour :

- aménager une aire de stationnement et d'observation du site sur la parcelle B 525 ;
- mettre en sécurité le site ;
- consolider les vestiges de la forge ;
- entretenir et débroussailler les abords des vestiges ;
- mettre en place un mobilier de signalétique patrimoine.

La quasi-totalité de ces objectifs a été réalisée, excepté la consolidation des vestiges, pour laquelle une étude a été lancée en fin d'année 2016. Cette étude avait pour but de déterminer la nature et le coût des travaux à effectuer sur les murs. La préconisation de l'architecte s'oriente sur une mission en 3 tranches, avec une cristallisation par degré d'urgence.

DESIGNATION	Total H.T.
PHASE 1 : Travaux d'urgence / Zones A et D	49 250,00
PHASE 2 : Zones B - C - F - G et H	64 800,00
PHASE 3 : Zones G et I	44 880,00
TOTAL H.T.	**158 930,00**
T.V.A 20 %	31 786,00
TOTAL T.T.C.	**190 716,00**

Valeur Février 2017

Au BP 2017, une inscription de crédits de 83 000 € est effectuée, reports compris.

Les dossiers de subvention correspondants (Département, Région, Fonds massif, FEDER) seront déposés à l'automne 2017.

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 22 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** les travaux de consolidation de la forge d'Arthez d'Asson.
2. **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ A LA MAJORITE
(1 abstention)

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay ★ 64800 BENEJACQ ★

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Délibération n° 2017-2-11

Objet : Attribution de subventions aux associations sportives et culturelles

(Rapporteur : M. DUFAU)

Pour l'année 2017, la Commission Culture, Jeunesse et Sports, lors de sa réunion du 1er février 2017, a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de **32 000 €**, dont 18 150 €, dans un premier temps répartis entre les associations sportives pour un montant de 5200 euros et les associations culturelles pour un montant de 13 150 euros.

La Commission Culture-Jeunesse et Sports propose d'attribuer un montant de 950 euros pour les manifestations citées ci-dessous :

Bénéficiaires	**Montant de la subvention**
Associations + nom de la manifestation + date	
USCN Rugby - Tournoi de la Chandeleur – 18 Mars	150 €
Association CLAB – Conservatoire des Légumes Anciens du Béarn Participation à la manifestation nationale des « Rendez-vous aux jardins » 2-3-4 Juin et aux Journées du Patrimoine 16-17 Septembre	800 €
TOTAL	**950 €**

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 22 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'accorder les subventions suivantes :

Bénéficiaires	**Montant de la subvention**
Associations + nom de la manifestation + date	
USCN Rugby - Tournoi de la Chandeleur – 18 Mars	150 €
Association CLAB – Conservatoire des Légumes Anciens du Béarn Participation à la manifestation nationale des « Rendez-vous aux jardins » 2-3-4 Juin et aux Journées du Patrimoine 16-17 Septembre	800 €
TOTAL	**950 €**

J. MAUHOURAT, par ailleurs président de l'association CLAB, ne participe pas au vote.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Communauté de communes du Pays de Nay 64800 BENEJACQ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Subvention Relais des deux Gaves – exercice 2017

(Rapporteur : T. PANIAGUA)

La Communauté de communes a conventionné avec l'association Relais des deux Gaves pour le fonctionnement du Relais d'assistantes maternelles et de la Ludothèque situés à Nay.

Conformément à cette convention, chaque année l'association présente son budget prévisionnel accompagné d'une demande de participation.
Un acompte de 90 % est mandaté. Le solde de la subvention peut intervenir à compter de l'année suivante, lorsque l'association a présenté le bilan annuel d'activité et le compte de résultat pour l'exercice concerné.

Pour l'année 2016, l'association a présenté une demande de subvention d'un montant de **142 990,00** euros.
- Un acompte de 128 691 euros a été versé le 14/04/2016.
- Le solde de la subvention 2016 s'élève à 14 299 €.

Pour l'année 2017, l'association a présenté une demande de subvention d'un montant de **142 993,00** euros, avec versement d'un acompte de 90%, soit 128 694 €.
Le solde de la subvention 2017 sera versé en 2018, sur présentation des justificatifs.

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **FIXE** à 142 993 € le montant de la subvention 2017 à verser à l'association Relais des deux Gaves, sur lequel un acompte de 128 694 € sera versé.

2. **PRECISE** que le versement du solde de la subvention 2016, soit 14 299 € interviendra lorsque l'association aura présenté, en 2017, le bilan annuel d'activité et le compte de résultat pour l'exercice concerné.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay * 64800 BENEJACQ

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Convention Mutualité 64 pour la gestion de la crèche Libellule - Avenant de transfert

(Rapporteur : T. PANIAGUA)

Il est proposé d'approuver le projet d'avenant au marché signé entre la Communauté de communes Gave et Coteaux et la Mutualité 64 pour la gestion de la Crèche intercommunale Libellule située à Assat.

Le Pays de Nay s'est substitué à la Communauté de communes Gave et Coteaux au 29 décembre 2016 et reprend à son compte le marché passé avec la Mutualité 64 pour la gestion de la crèche Libellule.

Ce marché a été signé au 1er janvier 2014 et prendra fin le 31 décembre 2017.

Les modifications par rapport à la convention initiale portent essentiellement sur les modalités d'attribution des places.

Conformément au fonctionnement du service Petite enfance du Pays de Nay, les places seront dorénavant attribuées par la commission Petite enfance de la CCPN.

Les habitants d'Assat et de Narcastet souhaitant faire une préinscription en crèche seront reçus dans le cadre de la Permanence Modes d'Accueil, au même titre que ceux des 26 autres communes. Leur demande, comme celle des autres administrés, pourra être enregistrée pour la crèche Libellule, mais aussi pour les crèches Arlequin ou Brin d'éveil.

Après avis de la Commission Petite enfance du 2 février 2017 et du Bureau du 20 mars 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le projet d'avenant 2017 entre la CCPN et la Mutualité 64, modifiant le marché initial 2014-2017.

2. **AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay ★ 64800 BENEJACQ ★

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Convention Safran HE/crèche Libellule d'Assat - Avenant de transfert

(Rapporteur : T. PANIAGUA)

Il est proposé d'approuver le projet d'avenant à la convention signée entre la Communauté de communes Gave et Coteaux et l'entreprise Safran HE le 19 mars 2009. Cette convention détermine les modalités d'accès des enfants des salariés de Safran à la crèche Libellule et la contrepartie financière liée aux prestations de services réalisées par la crèche.

Le Pays de Nay s'est substitué à la Communauté de communes Gave et Coteaux au 29 décembre 2016. Les dispositions du présent avenant définissent les engagements respectifs des parties conformément à la précédente convention.

Toutefois, une modification intervient par rapport à la convention initiale. Elle concerne les modalités de versement de la prestation : article 3 et 4.

Il est souhaitable que la redevance à la charge de Safran HE soit versée à la Communauté de communes par virements trimestriels, remplaçant les virements mensuels définis dans la convention initiale.

Un projet de convention est joint.

Après avis de la Commission Petite enfance du 2 février 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le projet d'avenant 2017 entre la CCPN et l'entreprise Safran HE, modifiant la convention du 19/03/2009.
2. **AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay 64800 BELLOCQ

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Convention crèche "La Ronde des Oussons" - Avenant de transfert

(Rapporteur : T. PANIAGUA)

Il est proposé d'approuver le projet d'avenant à la convention signée entre la Communauté de communes Gave et Coteaux et la crèche "La Ronde des Oussons" située à Bizanos.

La Communauté de communes du Pays de Nay s'est substituée à la Communauté de communes Gave et Coteaux au 29 décembre 2016 et reprend à son compte la convention passée le 1er décembre 2016 avec la "Ronde des Oussons" pour l'accueil des deux enfants résidant à Assat et fréquentant la crèche à ce jour.

Cet avenant se terminera en août 2019, à la fin du cycle des enfants concernés.

Les modifications par rapport à la convention initiale portent sur l'engagement de l'association à ne pas accueillir de nouveaux enfants résidant sur le territoire du Pays de Nay.

Un projet de convention est joint.

Après avis de la Commission Petite enfance du 2 février 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le projet d'avenant 2017 entre la CCPN et la Ronde des Oussons, modifiant la convention du 1er décembre 2016.
2. **AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay ★ 64800 BENEJACQ ★

Christian PEYCHOT-BACQUÉ

Délibération n° 2017-2-16

Objet : Convention entre la CCPN et l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) pour l'année 2017.

(Rapporteur : M. le Président)

La Communauté de communes du Pays de Nay a adhéré à l'Agence d'urbanisme au 1er janvier 2012. L'AUDAP accompagne ainsi la CCPN dans l'élaboration de ses politiques publiques, dans la définition de ses projets d'aménagement et de développement, ainsi que dans une connaissance accrue du fonctionnement territorial à l'échelle du bassin de vie du Pays de Nay.

Une 1ère convention-cadre a été signée pour les exercices 2011-2013, suivie d'une nouvelle convention-cadre de 3 ans (délibération du 17/02/2014), sur la base du projet d'agence approuvé fin 2013 pour la période 2014-2016.

En application de la convention-cadre, des avenants annuels ont formalisé en 2015 (délibération du 12/10/2015) et 2016 (délibération du 10/10/2016) le programme annuel d'accompagnement et d'études et fixé la contribution financière de la CCPN pour sa réalisation.

La convention-cadre 2014-2016 s'étant achevé, l'année 2017 sera une année transitoire de mise en place du nouveau projet d'agence, avant la proposition d'une nouvelle convention pluriannuelle.

Il est donc proposé de passer une convention d'une durée d'une année avec l'AUDAP, comprenant le programme partenarial d'activités suivant :

- Cotisation annuelle d'adhésion : 11 722 €.
- Etudes et lignes mutualisées+ études spécifiques CCPN : 23 100 € (schéma de mobilité cyclable, valorisation urbaine des espaces autour des offres de mobilité, contrat d'axe ferroviaire, tourisme et aménagement, groupes d'échange SCoT, mobilités et eau-assainissement).

Après avis du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la convention ci-jointe entre la CCPN et l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées au titre de l'année 2017.

2. **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay ★ 64800 BENEJACQ ★

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Règlement communautaire Habitat - commune de COARRAZE : aide à la réalisation de 3 logements locatifs communaux conventionnés PALULOS.

(Rapporteur : S. VIRTO)

Par délibération du 26 janvier 2016, la commune de Coarraze a sollicité, dans le cadre du règlement Communautaire Habitat, le versement d'une aide de la CCPN, pour la réalisation de trois logements locatifs dans l'immeuble communal situé n°6 rue Léo Lagrange.

Ce projet s'insère dans la volonté de la commune d'accueillir une nouvelle population dans des logements locatifs permanents.

L'opération consisterait principalement en une réhabilitation complète et une amélioration énergétique du logement.

Il est donc proposé, dans le cadre des dispositions prévues à cet effet par le règlement communautaire Habitat, d'approuver une intervention de la Communauté de communes à hauteur de 30% sur le reste à charge de la commune. Il est rappelé que l'aide de la CCPN est plafonnée, dans ce cadre, à 15 000 €.

Le plan de financement du programme de travaux s'établit comme suit :

Dépenses : 91 875,29 € TTC

Recettes :
-Participation CCPN : 15 000 €
-Prêt CDC : 76 875 €.

Les crédits sont inscrits au Budget 2017 de la CCPN, opération 74.

Après avis de la Commission Habitat cadre de vie du 1er mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE, dans le cadre du règlement Communautaire Habitat de la CCPN, le versement d'une aide d'un montant de 15 000 € à la commune de Coarraze, pour la réalisation de trois logements communaux conventionnés PALULOS.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay * 64800 BENEJACQ *

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Règlement communautaire Habitat - commune de COARRAZE : aide à la réalisation de 2 logements locatifs communaux conventionnés PLUS.

(Rapporteur : S. VIRTO)

Par délibération du 26 janvier 2016, la commune de Coarraze a sollicité, dans le cadre du règlement Communautaire Habitat, le versement d'une aide de la CCPN, pour la réalisation de deux logements dans l'immeuble communal situé n°6 rue Léo Lagrange.

Ce projet s'insère dans la volonté de la commune d'accueillir une nouvelle population dans des logements locatifs permanents.

Il est proposé, dans le cadre des dispositions prévues à cet effet par le règlement communautaire Habitat, d'approuver une intervention de la Communauté de communes à hauteur de 30% sur le reste à charge de la commune. Il est rappelé que l'aide de la CCPN est plafonnée, dans ce cadre, à 15 000 €.

Le plan de financement du programme de travaux de réfection s'établit comme suit :

Dépenses : 110 128,45 € TTC

Recettes :
- Participation CCPN : 15 000 €
- Prêt CDC : 95 128 €.

Les crédits sont inscrits au Budget 2017 de la CCPN, opération 74.

Après avis de la Commission Habitat cadre de vie du 1er mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE, dans le cadre du règlement Communautaire Habitat de la CCPN, le versement d'une aide d'un montant de 15 000 € à la commune de Coarraze, pour la réalisation de deux logements communaux conventionnés PLUS.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay ★ 64800 BENEJACQ ★

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Règlement communautaire Habitat – commune de FERRIERES : aide à la réalisation d'un projet de logement communal locatif

(Rapporteur : S. VIRTO)

La commune de Ferrières sollicite, dans le cadre règlement communautaire Habitat, l'attribution d'une aide de la CCPN pour la réfection du logement situé au 1er étage du bâtiment école-mairie.

Ce projet s'insère dans la volonté de la commune d'accueillir une nouvelle population dans des logements locatifs permanents.

Il est donc proposé, dans le cadre des dispositions prévues à cet effet par le règlement communautaire Habitat, d'approuver une intervention de la Communauté de communes à hauteur de 30 % sur le reste à charge de la commune. Il est rappelé que l'aide de la CCPN est plafonnée, dans ce cadre, à 15 000 €.

Le plan de financement du programme de travaux de réfection s'établit comme suit :

Dépenses : 43 260 €

Recettes :
- Subvention FAR : 8 200 €
- CCPN : 10 518 €
- Commune : 24 542 €.

Les crédits sont inscrits au Budget 2017 de la CCPN, opération 74.

Après avis de la Commission Habitat-Cadre de vie du 1er mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE, dans le cadre du règlement Communautaire Habitat de la CCPN, le versement d'une aide d'un montant de 10 518 € à la commune de Ferrières, pour la réfection du logement situé au 1er étage du bâtiment école-mairie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay ★ 64800 BENEJACQ ★

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Règlement communautaire Habitat – commune de FERRIERES : aide à la réalisation d'un projet de logement communal locatif

(Rapporteur : S. VIRTO)

La commune de Ferrières sollicite, dans le cadre règlement communautaire Habitat, l'attribution d'une aide de la CCPN pour la réfection du logement situé au 2ème étage du bâtiment école-mairie.

Ce projet s'insère dans la volonté de la commune d'accueillir une nouvelle population dans des logements locatifs permanents.

Il est donc proposé, dans le cadre des dispositions prévues à cet effet par le règlement communautaire Habitat, d'approuver une intervention de la Communauté de communes à hauteur de 30 % sur le reste à charge de la commune. Il est rappelé que l'aide de la CCPN est plafonnée, dans ce cadre, à 15 000 €.

Le plan de financement du programme de travaux de réfection s'établit comme suit :

Dépenses : 45 000 €
Recettes :
- Subvention FAR : 12 000 €
- CCPN : 9 900 €
- Commune : 23 100 €.

Les crédits sont inscrits au Budget 2017 de la CCPN, opération 74.

Après avis de la Commission Habitat-Cadre de vie du 1er mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE, dans le cadre du règlement Communautaire Habitat de la CCPN, le versement d'une aide d'un montant de 9 900 € à la commune de Ferrières, pour la réfection du logement situé au 2ème étage du bâtiment école-mairie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay ★ 64800 BENEJACQ ★

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Délibération n° 2017-2-21

Objet : Convention CCPN/CAUE 64.

(Rapporteur : M. le Président)

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil communautaire a approuvé une convention triennale avec le CAUE des Pyrénées-Atlantiques portant sur un accompagnement des actions de la CCPN en matière de paysages et de projets d'aménagement.

La convention prévoit que la programmation annuelle des actions fait l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2016, la programmation a été approuvée par délibération du 21 décembre 2015. Il est à noter que l'action relative aux animations pédagogiques du Plan paysage n'a pas été réalisée en 2016 et sera reprise sur 2017.

Il est donc proposé d'approuver le programme d'actions 2017, selon l'avenant ci-joint.

La programmation 2017 porte principalement sur les accompagnements au titre du Plan Paysages et du projet de valorisation du site du Soulor (cf. article 1).

Le montant total des cotisations et prestations s'établit à 16 644 €.

Après avis du Bureau du 20/3/2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le programme d'actions et d'accompagnement du CAUE 64 pour l'année 2017.
2. **AUTORISE** le Président à signer l'avenant annuel à la convention de partenariat avec le CAUE 64 et à verser les participations correspondantes au titre de l'exercice 2017.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay ★ 64800 BENEJACQ ★

Christian PERCHOT-BACQUÉ

Délibération n° 2017-2-22

Objet : Collecte des déchets ménagers et assimilés – Approbation du nouveau règlement de collecte

(Rapporteur : J.ARRIUBERGE)

Il est proposé de compléter le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés en vigueur depuis le 1er juillet 2012.

Des changements importants sont en effet intervenus dans le fonctionnement du service de collecte ces deux dernières années. Une actualisation du règlement est donc nécessaire. Les modifications portent sur les éléments suivants :

Depuis le 1er janvier 2016

- Le passage en porte-à-porte de la commune de Saint Vincent (nouvelle commune collectés en bacs individuels) –page 16 article 5.2 / page 18 article 6.2
- L'extension des consignes de tri plastique -page 11 article 4.1.2.

Depuis le 1er janvier 2017

- L'intégration des communes d'Assat et de Narcastet dans le périmètre de collecte - page 7 article 3.1
- La suppression des collectes ordures ménagères et tri sélectif du samedi matin (collectes assurées uniquement du lundi au vendredi) –page 15 article 5.2/page 17 article 6.2
- La mise en place de la redevance spéciale pour les professionnels - pages 23 à 30 article 13

Après avis de la Commission Environnement Déchets du 13 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.
2. **PRECISE** que ce nouveau règlement s'appliquera à partir du 1er avril 2017.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay ★ 64800 BENEJACQ ★

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Travaux de réhabilitation des décharges communales de Bordes et de Coarraze - Maitrise d'ouvrage déléguée

(Rapporteur : M. le Président)

Sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), des décharges fermées depuis plusieurs années restent encore à réhabiliter.

Suite aux crues successives de 2013 et 2014, deux décharges, Bordes et Coarraze, ont fait l'objet de mise en demeure de la part des services de l'Etat avec obligation de réhabilitation.

Par délibérations du 22 septembre 2014 et du 12 octobre 2015, la CCPN a accepté d'assurer la maitrise d'ouvrage déléguée des études pour ces opérations.

Compte tenu de l'urgence de la situation, les sites de Bordes et de Coarraze sont donc étudiés en priorité. Les études de réhabilitation des autres décharges communales sont en cours et seront réalisées dans une phase ultérieure.

La phase « études diagnostic » avec définition des aspects techniques et financiers a donc été lancée en juin 2015. Une dizaine de réunions de travail a été organisée depuis novembre 2015.

Les études ont été finalisées en décembre 2016. Des scénarii de réhabilitation ont été proposés aux deux communes.

Sur la base des informations techniques et financières communiquées, chaque commune s'est prononcée sur le type de réhabilitation souhaitée pour son site.

Décharge de Bordes (délibération du conseil municipal du 28 mars 2017)

Le scénario choisi est celui du traitement par tri mécanique et manuel de l'ensemble des déchets non-inertes de la décharge dans le but de restituer la zone à l'expansion du Gave.
Le budget de cette opération est évalué, frais de maitrise d'œuvre et de travaux compris à 3 050 000 €.
La réalisation serait échelonnée sur 2 ans (2017-2018).

Les cofinancements mobilisables pour le financement sont les suivants :

Département (contrat de territoire	45 000 €	1.48%	
Région FEDER	1 525 000 €	50 %	
Agence de l'eau Adour Garonne	244 000 €	8%	8% en subvention + 2% transformable en 20% d'avance remboursable
ADEME	564 860 €	18.52%	
Sous-total financements partenaires	2 378 860 €	78%	80% max = 78% subvention et 20% en avance remboursable
Autofinancement commune	671 140 €	22%	Couvert par l'avance remboursable AEAG (610 000 €) =prêt à taux zéro remboursable sur 15 ans avec différé possible de 3 ans)

Pour la décharge de Coarraze (délibération du conseil municipal du 21 mars 2017)

Le scénario choisi est celui d'une réhabilitation classique avec protection des berges.
Le budget de cette opération est évalué, frais de maitrise d'œuvre et de travaux compris, à 780 000 € dont 606 000 € en réhabilitation et 174 000 € en protection des berges.
La réalisation serait échelonnée sur 2 ans (2017-2018).

Les cofinancements mobilisables pour le financement sont les suivants :

CATNAT (protection des berges uniquement)	139 200 €	17.85%	CATNAT max : 200 000 €
Département (contrat de territoire	45 000 €	5.77%	
Région	34 800 €	4.46 %	S'applique uniquement sur la protection des berges
ADEME	405 000 €	51.92 %	
Sous-total financements partenaires	**624 000 €**	**80%**	80% max
Autofinancement commune	156 000 €	20%	

Les travaux de réhabilitation de ces deux décharges sont également fortement liés aux enjeux de mobilité du Gave et à la réouverture de champs d'expansion de crue.

La CCPN a engagé une démarche volontariste en ce domaine depuis 2016.

En effet, suite aux crues de 2013 et 2014, aux érosions liées à ces inondations ainsi qu'aux modifications hydromorphologiques induites par ces événements, la CCPN a souhaité évaluer la possibilité d'aménagements permettant de réduire ces risques sur le secteur Pont de Nay-Pont d'Assat.
L'étude confiée au cabinet ARTELIA avec le Syndicat Intercommunal du Gave de Pau comme assistant à maitrise d'ouvrage, a démarré en mai 2016.

Cette étude consiste en la réalisation de l'enquête terrain et calages des modèles, avec définition des enjeux du secteur et élaboration des scénarios de protection.

Différentes étapes de cette étude ont déjà été réalisées :

- **Fin août 2016** : rendu du diagnostic environnemental
- **Septembre 2016** : démarrage de l'étude hydraulique avec définition du COPIL
- **Octobre 2016 à février 2017** : déroulement de l'étude avec réunion d'étapes : résultat étude hydrogéomorphologique, identification préliminaire des enjeux sur le territoire, validation des débits de modélisation avec la DDTM64 – principe de double modélisation retenu avec les services de l'Etat, sur la base de l'étude DDTM amont, présentation des résultats de modélisation hydraulique avec 2 calages, définition et classement des enjeux, définition des risques associés aux enjeux et évaluation préliminaire des coûts associés.
- **28 février 2017 :** présentation aux élus des résultats de la 1ère phase d'étude avec validation de la suite à donner à la démarche sur le territoire.

Les suites qui seront données sont les suivantes :

Printemps - été 2017 :

- définition par ARTELIA des aménagements potentiels pouvant réduire les risques inondations et érosion
- mise en cohérence des aménagements potentiels avec les contraintes environnementales (BIOTOPE)
- rencontres territoriales à mener avec les élus sur chaque secteur à enjeux pour valider les scénarii d'aménagement (ou de non aménagement) d'ARTELIA ainsi qu'un espace de mobilité du gave de Pau
- choix à entériner pour la CCPN d'extension de l'étude sur le secteur amont (Lestelle-Nay)
- définition d'un espace de mobilité admis du gave, a minima entre Nay et Assat, et les champs d'expansion de crue qui pourraient être restaurés, ainsi que les règles de gestion qui s'appliquent à ces espaces (non implantation de nouveaux enjeux, protection de berges uniquement lorsque le Gave menace d'atteindre la limite admise, gestion des boisements alluviaux, déplacement d'enjeux, etc.). Ces engagements trouveront ensuite leur traduction dans les délibérations des établissements ou collectivités compétents, en lien avec l'exercice de la nouvelle compétence GEMAPI au 01/01/2018
- rencontres territoriales/échanges sur les aménagements possibles et coûts associés
- extension de l'étude en amont du territoire de la CCPN -secteur Lestelle-Nay incluant la zone de la décharge de Coarraze. Cette étude hydraulique sera nécessaire pour le dimensionnement de la protection des berges (nature, localisation, géométrie) en fonction de la cote d'inondabilité retenue.

Juin 2017 : choix définitif des solutions d'aménagement du territoire retenues par la CCPN. Pour ce qui concerne la zone de la décharge de Bordes, il sera proposé de permettre au Gave de retrouver son espace de mobilité.

Pour ce faire, la CCPN s'appuiera sur un groupe technique réunissant des élus de la CCPN, le Syndicat intercommunal du Gave de Pau, les services de l'Etat, l'Agence de l'eau, la région Nouvelle Aquitaine, le Conseil départemental 64 et mobilisera des éléments contenus dans l'étude hydraulique et morphodynamique du secteur seuil de Baudreix–seuil d'Assat portée par le SIGAP en 2006 et la première partie de l'étude hydraulique confiée à Artelia par la CCPN.

Après avis de la Commission Environnement Déchets du 13 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **ACCEPTE** d'assurer la maitrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de réhabilitation des décharges de Bordes et de Coarraze.

2. **AUTORISE** le Président à signer avec les communes de Bordes et de Coarraze les conventions correspondantes.

3. **SOLLICITE** pour la réalisation de ces travaux, les cofinancements du Département, de l'ADEME, de la Région, du FEDER et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

4. **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants à ces opérations en maitrise d'ouvrage déléguée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay * 64800 BENEJACQ *

Christian PRETCHOT-BACQUÉ

Objet : Projet de construction du Centre d'incendie et de secours (CIS) du Pays de Nay : cession de terrain au SDIS 64

(Rapporteur : M. le Président)

Par délibération n° du 19 décembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé la participation de la CCPN à la construction du centre d'incendie et de secours du Pays de Nay, au travers de l'achat et de la mise à disposition du terrain d'assiette du projet.

Le Conseil communautaire a également approuvé, lors de cette même séance, l'achat d'un terrain situé à Mirepeix, parcelle section B n°504, au lieu-dit Darre Porte, d'une superficie de 7 660 m², au prix de 172 350 €. L'acte notarié d'acquisition est en cours de finalisation.

Il est proposé de procéder à la cession de ce terrain au SDIS 64 au prix d'un euro symbolique, en vue de la réalisation du projet.

Après avis de la Commission Administration générale-Finances du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1 **DECIDE** de céder au SDIS 64, au prix d'un euro symbolique, le terrain situé à Mirepeix, parcelle section B n°504, au lieu-dit Darre Porte, d'une superficie de 7 660 m², acquis par la CCPN pour la réalisation du Centre d'incendie et de secours du Pays de Nay.

2 **AUTORISE** le Président à effectuer l'ensemble des formalités de cette cession et à signer les actes correspondants.

ADOPTÉ A LA MAJORITE
(7 abstentions)

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay ★ 64800 BENEJACQ ★

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Cartes annuelles enfant

(Rapporteur : M. le Président)

Il est proposé de modifier les tarifs concernant les cartes annuelles enfant, afin de rendre le tarif annuel plus attractif que le tarif des cartes trimestrielles.

Les tarifs seraient ainsi fixés :

- Carte annuelle enfants résidents : 130 €
- Carte annuelle enfants non résidents : 170 €.

Après avis de la Commission Administration générale/finances du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'approuver la nouvelle grille tarifaire de la Piscine Nayeo avec une date d'effet au 4 avril 2017.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay ★ 64800 BENEJACQ ★

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Mise à jour du Conseil communautaire du 3 avril 2017,

PISCINE NAYEO

Articles	Tarifs 2017			
	Tarif collectivité**		Tarif hors collectivité	
	Adulte	**Enfant de 3 ans à 16 ans**	**Adulte**	**Enfant de 3 ans à 16 ans**
Entrée publique	4,00 €	3,40 €	5,00 €	4,30 €
Carte été (juillet / août)	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Carte d'abonnement 10 heures*	20,00 €	20,00 €	25,00 €	25,00 €
Carte d'abonnement 10 entrées*	34,00 €	29,00 €	42,00 €	36,00 €
Carte annuelle	170,00 €	**130,00 €**	213,00 €	**170,00 €**
Carte trimestrielle (entrées illimitées)	43,00 €	34,00 €	54,00 €	43,00 €
Carte Famille (Livret de famille)*	22,00 €		22,00 €	
Entrée avec carte famille	2,00 €	2,00 €	2,50 €	2,50 €
CE (carnet de 25 entrées)	75,00 €		75,00 €	
Centres aérés et centres de loisirs	0,00 €	3,00 €	0,00 €	3,00 €
Centres aérés, centres de loisirs et groupes, réservations par versement d'arrhes		**30,00 €**		**30,00 €**
Groupes (nombre minimum 8)	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Toutes activités (aquagym, aquaphobie, natation enfant, natation adulte, bébé nageur, jardin aquatique) / séance	10,00 €		10,00 €	
Toutes activités (aquagym, aquaphobie, natation adulte, bébé nageur, jardin aquatique) / 12 séances (valable 1 an de date à date)	84,00 €		84,00 €	
Chèques cadeaux 12 séances activités	**84,00 €**			
Chèques cadeaux détente	**7,00 €**			
Duo activité /24 séances (valable 1 an de date à date)	144,00 €		144,00 €	

Délibération du conseil communautaire du

Abonnement toutes activités CE **Tarif applicable aux adhérents du CNAS de la CCPN**	72,00 €		72,00 €	
Ecole de Natation (activité enfant - annuelle de septembre à juin)		185,00 €		185,00 €
Ecole de Natation (activité enfant - du 8 mars 2017 au 5 juillet 2017)		**92,50 €**		**92,50 €**
Ecole de Natation (activité enfant - annuelle de septembre à juin) 2 ème enfant		165,00 €		165,00 €
Ecole de Natation (activité enfant - annuelle de septembre à juin) 3ème enfant		150,00 €		150,00 €
Stage de natation pendant vacances scolaires		30,00 €		37,50 €
Stage de natation pendant vacances scolaires avec un jour férié		24,00 €		31,50 €
Anniversaire Enfant		8,50 €		8,50 €
Anniversaire Enfant : réservations par versement d'arrhes		**51,00 €**		**51,00 €**
Diplôme de natation	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Prix pour une classe	100,00 €		130,00 €	
Accès à l'unité Nayéo (espace Spa + piscine)***	7,00 €		7,00 €	
Abonnement trimestriel (Espace détente + piscine)***	98,00 €		98,00 €	
Abonnement annuel (Espace détente + [illegible]***	260,00 €		260,00 €	
10 accès Nayéo (espace Spa + piscine)***	60,00 €		60,00 €	
Accès Nayéo (carnet de 25 tickets espace spa + piscine)***	150,00 €		150,00 €	
Redevance leçon de natation	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Tarif location de ligne grand bassin SCOLAIRES	20 €/heure			

Tarif location bassin complet SCOLAIRES CLUBS ET ASSOCIATIONS	80 € /heure			
Tarif location de ligne d'eau grand bassin pour les clubs et associations,du lundi au samedi en journée : de 8 heures à 19 heures	20 € / heure			
Tarif location de ligne d'eau grand bassin pour les clubs et associations,du lundi au vendredi à partir de 19 heures	5 €/ heure			
Tarif location ludique SCOLAIRES, CLUBS ASSOCIATIONS	50 € / heure			
Tarif intervention MNS pour scolaires, clubs ou associations	15€ l'heure			
Location d'un aquabike pour 30 minutes	5 € pour 30 minutes			
Coût de la carte RFID avec graphisme en cas de perte ou de détérioration	**2 €**	**2 €**	**2 €**	**2 €**

* validité 6 mois

** sur présentation d'un justificatif

*** accès à partir de 18 ans

Délibération n° 2017-2-26

Objet : Tableau des effectifs.

(Rapporteur : M. le Président)

Il est proposé de compléter le tableau des effectifs de la CCPN selon les modalités et pour les postes suivants :

Service Jeunesse

1) Responsable de service/coordinateur : création d'un emploi permanent d'animateur principal 2e classe (cadre d'emploi des animateurs territoriaux) à temps complet à compter du 10 avril 2017.

2) Adjoint d'animation contractuel : création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation contractuel (cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux) à temps complet.

3) Saisonniers : création d'emplois saisonniers pour les périodes de congés scolaires 2017 :
   - 1 emploi non permanent d'adjoint d'animation contractuel (cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux) à temps complet pour les vacances de printemps,
   - 2 emplois non permanents d'adjoint d'animation contractuel (cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux) à temps complet pour les vacances d'été,
   - 1 emploi non permanent d'adjoint d'animation contractuel (cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux) à temps complet pour les vacances d'automne.

Office de Tourisme

Il est proposé de créer deux emplois saisonniers non permanents d'adjoint administratif (cadre d'emploi des adjoints administratifs) à temps complet :
- pour une durée de 3 mois du 1er juin au 31 août 2017 pour le premier emploi,
- pour une durée de 3 mois du 15 juin au 15 septembre 2017 pour le second emploi.

Après avis de la Commission Administration générale/finances/RH du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de compléter le tableau des effectifs de la CCPN pour les postes susvisés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay ★ 64800 BENEJACQ ★

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Contrats saisonniers 2017 – service jeunesse

(Rapporteur : M. le Président)

Il est proposé au Conseil communautaire de créer des emplois saisonniers non permanents d'adjoint d'animation à temps complet, pour assurer l'animation de la Maison de l'Ado à Coarraze sur les périodes de congés scolaires.

Les emplois créés seraient les suivants :

- 1 emploi du 18 au 28 avril 2017 pour 88 heures comprenant 4 nuitées,
- 2 emplois du 10 juillet au 18 août 2017 pour un total de 576 heures de travail en tout comprenant 7 nuitées par agent,
- 1 emploi du 23 octobre au 3 novembre 2017 pour 72 heures.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Les emplois pourraient être dotés d'un traitement afférent à un indice brut 347.

En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE :**
   - la création de deux emplois saisonniers non permanents d'adjoint d'animation à temps complet, pour assurer l'animation de la Maison de l'Ado à Coarraze sur les périodes de congés scolaires :
     - 1 emploi du 18 au 28 avril 2017 pour 88 heures comprenant 4 nuitées,
     - 2 emplois du 10 juillet au 18 août 2017 pour un total de 576 heures de travail en tout comprenant 7 nuitées par agent,
     - 1 emploi du 23 octobre au 3 novembre 2017 pour 72 heures.
   - que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à un indice brut 347 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.
2. **AUTORISE** le Président à signer les contrats de travail correspondant à ces emplois.

3. **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay ★ 64800 BENEJACQ ★

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Contrats saisonniers 2017 – Office de tourisme

(Rapporteur : M. le Président)

Il est proposé au Conseil communautaire de créer deux emplois saisonniers non permanents de chargé d'accueil à temps complet, pour assurer l'accueil sur la saison estivale principalement sur l'antenne de Lestelle-Bétharram et sur le point d'information situé au col du Soulor.

Les deux emplois seraient créés :

- pour une durée de 3 mois, du 1er juin au 31 août 2017 pour le premier emploi,
- pour une durée de 3 mois, du 15 juin au 15 septembre 2017 pour le second emploi.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Les emplois pourraient être dotés d'un traitement afférent à un indice brut 347.

En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE :**
   - la création de deux emplois saisonniers non permanents de chargé d'accueil à temps complet, pour assurer l'accueil sur la saison estivale principalement sur l'antenne de Lestelle-Bétharram et sur le point d'information situé au Col du Soulor :
     - pour une durée de 3 mois, du 1er juin au 31 août 2017 pour le premier emploi,
     - pour une durée de 3 mois, du 15 juin au 15 septembre 2017 pour le second emploi.

   - que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à un indice brut 347 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

2. **AUTORISE** le Président à signer les contrats de travail correspondant à ces emplois.

3. **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay ★ 64800 BENEJACQ ★

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

(Rapporteur : M. le Président)

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Nay a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'énergies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Communauté de communes du Pays de Nay au regard de ses besoins propres,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Nay au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique », pour une durée illimitée.

2. **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. **AUTORISE** le Président à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois, ...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Communauté de communes.

4. **AUTORISE** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison.

5. **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaires des marchés, conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.

6. **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de communes du Pays de Nay est partie prenante.

7. **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Communauté de communes est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay ★ 64800 BENEJACQ ★

Christian PETCHOT-BACQUÉ